Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250219-2025_P14-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 19 février 2025

AVIS 2025_P14 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE D'ESTANG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 19 février 2025,

Points de repère

Le 27 janvier 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR porté par la société TotalEnergies Renouvelables sur la commune d'Estang.

Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.

La commune d'Estang est membre de la Communauté de communes du Grand Armagnac. Elle dispose d'une carte communale approuvée le 21/08/2009 et est engagée dans l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250219-2025_P14-AU

Description de la demande

Le projet vise la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Estang. Le terrain d'implantation se situe sur l'emprise d'une ancienne carrière dont l'exploitation a débuté en 2009 mais dont une demande de cessation anticipée d'activité a été sollicitée en 2021.
La surface totale de la centrale est de 7 ha.
Le projet comprend :

- l'installation de 304 tables représentant 7904 panneaux pour une puissance installée de 4584, 32 KwC
- -la mise en place d'un poste de livraison et d'un poste de livraison
- -la mise en place d'une citerne incendie à l'entrée du site
- la création d'une piste d'accès au site.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Développement des ENR

Le projet s'établit sur un secteur prioritaire fléché dans le SCoT, un secteur déjà artificialisé, (ancienne carrière) après une étude cartographique des sites dégradés potentiellement disponibles à l'échelle de l'EPCI.

L'insertion paysagère

Deux monuments historiques sont signalés également sur la commune d'Estang mais sont situés hors du périmètre des 500 mètres et masqués visuellement. Le projet est situé à proximité des villages d'Estang, de Lias-d'Armagnac et de la D30. Si les vues sur et depuis les deux villages sont masqués par des lisières boisées, il subsiste une covisibilité avec la D30 et la route de Bichac sur la partie sud du projet. Comment est assurée l'intégration paysagère du site en lisière sud et est avec ces deux axes ?
Si les éléments paysagers sont conservés et des haies seront plantées pour aider le projet à s'insérer dans le paysage, la présence de l'analyse des éléments fléchés dans les prescriptions P1.1-2, P1.1-3, P1.1-5, P1.1-7 du SCoT qui justifient de la préservation de la qualité, de la diversité et de la mosaïque des paysages gersois naturels et bâtis et de l'insertion paysagère du projet est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet.
Il est également nécessaire que la séquence ERC démontre que le projet ne peut pas se faire ailleurs.

Fonctionnement écologique

Où trouve-t-on les éléments de référence à la TVB du SCoT de Gascogne ? D'après celle-ci, la zone d'implantation potentielle est concernée par un réservoir de biodiversité de milieux humides sur la partie nord, correspondant au secteur classé en site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon ». L'étude d'impact indique p.154 « Selon les informations consultées sur le site du SCoT de Gascogne, la zone d'étude n'est concernée par aucun cœur de biodiversité ». Comment le dossier en arrive à cette conclusion et comment garantit-il de fait la préservation de cette continuité écologique dans le projet ?

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250219-2025_P14-AU

Un inventaire habitats, faune et flore a été réalisé dans le cadre de l'étude d'impacts sur l'emprise de la zone d'implantation potentielle. Les zones à enjeu fort, correspondant à la zone humide ainsi qu'aux haies arborées et aux lisières boisées sur la frange ouest-nord, sont favorables aux chiroptères, oiseaux et vertébrés patrimoniaux, ont été écartées de la version finale. En revanche, une zone à enjeu modéré, correspondant à des prairies mésophiles, habitats vitaux préférentiels d'oiseaux patrimoniaux, dont la Cisticole des joncs et le Tarier pâtre, a été maintenue dans la version finale. Comment le projet prend t-il en compte cet habitat à enjeu et garantit l'absence d'impacts pour les espèces ciblées ci-dessus avec cette version finale d'implantation ?

Un inventaire des zones humides a été réalisé et a révélé la présence d'une zone humide de 0,66 ha dans la partie ouest de la zone d'implantation potentielle d'après le critère végétation. Elle est évitée dans la variante finale. L'analyse complémentaire par sondages pédologiques des autres habitats majoritaires n'a pas révélée de présences d'autres zones humides.

Dimension foncière

Le projet s'établit sur un secteur potentiellement déjà artificialisé en partie. Pour autant il convient de s'assurer qu'il ne viendra pas impacter la consommation d'ENAF étant donné que la totalité de son emprise n'est pas située sur une carrière et donc qu'il s'inscrit bien dans les critères règlementaires à cet égard.

Risques

Le site d'accueil est en dehors des périmètres de PPR. Pour autant il est implanté sur un secteur en pente, il pourrait être impacté par l'aléa érosion, notamment pendant la phase chantier.

Conclusion

Si la demande de PC sur la commune d'Estang ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins que le PC il n'en demeure pas moins qu'il doit en permettre la mise en œuvre. Or même s'il semble avoir pris la mesure des différents enjeux, les éléments d'analyse qui les sous-tendent sont incomplets et ne permettent pas au syndicat mixte de rendre un avis favorable sur ce projet.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE